

N° D'ORDRE : 2017-126

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Pouvoirs : 01

Excusés : 01

Absent: 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 21 novembre 2017.

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François -- M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

2- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION DU 12 MAI 2017 FIXANT LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES SUIVANTS : PERISCOLAIRE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP), CANTINE, ETUDES, JEUNESSE

Monsieur le Maire indique qu'une coquille s'est glissée dans la délibération n°2017-076 du 12 mai 2017 portant vote des tarifs relatifs aux services suivants : périscolaire, temps d'activités périscolaires (tap), cantine, études, jeunesse.

En effet, le coût de la carte jeune est mentionné comme suit :

« Coût de la carte jeune : tarif dégressif selon le nombre d'enfants de la fratrie : **26 € pour 1 enfant.** »

Il convient de modifier ce tarif, qui correspond à celui de l'année 2016, comme suit :

« Coût de la carte jeune : tarif dégressif selon le nombre d'enfants de la fratrie : **26,30 € pour 1 enfant.** »

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir adopter la modification du tarif précité, à savoir fixer le tarif de la carte jeune à 26,30 € pour un enfant au lieu de 26 €.

Le Conseil délibérant :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU la modification de tarif proposée ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'adopter la modification du tarif précité, à savoir fixer le tarif de la carte jeune à 26,30 € pour un enfant au lieu de 26 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 novembre 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**